

SESSIONI URDINARIA DI U 10 MARZU 2022

RIUNIONI DI U 10 MARZU 2022

N° 2022 /M3/07

QUISTIONI URALI DIPUSITATA DA JOSEPH-ANTOINE LUCCIONI PÀ U GRUPPU « AVVENE GHJUSTU È RESILITENTE », À L'ATTINZIONE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU

Ughjettu : Aide aux communes de moins de 500 habitants pour l'élaboration de leur PLU.

Monsieur le Président du Conseil Exécutif.

Parmi les 360 communes corses, 267 comptent moins de 500 habitants. Derrière ces chiffres, il y a des maires qui travaillent d'arrache-pied pour le bon fonctionnement de leurs communes en leur versant parfois la totalité de leurs indemnités pour qu'elles puissent continuer à fonctionner.

Bien souvent, ces communes n'ont qu'un secrétaire, voire même aucun employé du tout. Pour autant, leurs maires regorgent d'idées et de volonté en matière de développement et de préservation de leur territoire.

L'absence de document d'urbanisme à l'échelle communale est un verrou que la Collectivité de Corse se doit de lever.

Ces communes rurales ne sauraient en effet être abandonnées sur le chemin compliqué de l'aménagement du territoire et du développement de la Corse. Elles ont un fort potentiel et l'évolution durable de notre île passera avant tout par elles. Notre propos n'est pas d'opposer le littoral à la montagne, le rural à l'urbain, mais bien de prendre en compte la diversité de notre île.

Mais comment ces petites communes aux moyens limités peuvent-elles réaliser des PLU en conformité avec les lois ELAN, ALUR, Grenelle 1 et 2, littoral et montagne, ainsi que les diverses lois de protection de l'environnement ? Sans oublier la Loi 3DS dont dépend l'avenir urbanistique de la Corse, car si la CDC ne joue pas pleinement son rôle en révisant le PADDUC, les collectivités vont se retrouver devant 3 difficultés importantes :

1/ L'absence de possibilités de construire dans les secteurs déjà urbanisés

2/L'absence de déclinaison de l'objectif de réduction de la consommation des ENAF (Espace Naturel Agricole et Forestier)

3/L'absence de possibilité d'écarter les dispositions de la loi littoral au profit de la loi Montagne

Outre l'indispensable révision du PADDUC, n'est-il pas nécessaire que la Collectivité de Corse accompagne les petites communes dans leur document d'urbanisme ?

Quant aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux et autres SCoT, il est de notoriété publique que ces documents sont irréalisables. Vous avez vous-même admis qu'il était très difficile de travailler sur de tels documents avec des personnes aux sensibilités divergentes au sein d'une même famille politique. Pour quarante maires aux sensibilités différentes, aux visions de développement inconciliables, travailler sur le même document est une gageure. La preuve : aucun SCOT approuvé en Corse en 2022.

J'aimerais vous faire part, Monsieur le Président, de l'urgence de la situation. Si les communes n'ont pas réalisé leur document d'urbanisme avant 2027, elles ne pourront plus se développer à l'exception du bâti déjà existant.

Nous ne voulons pas, nous ne pouvons pas, nous ne devons pas abandonner 75 % des communes de Corse.

C'est pour cela, Monsieur le Président, que mon groupe et moi-même vous demandons que l'AUE soit une réelle Aide à Maîtrise d'Ouvrage, pour que les communes puissent enfin réaliser leur document d'urbanisme, et qu'elles mettent en œuvre leurs compétences, compétences dont elles sont actuellement privées, par manque de moyens. Les services et l'ingénierie de l'agence seraient l'oxygène nécessaire pour déployer leur vision d'avenir de leur territoire.

Je vous remercie.